



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
15 JUIN 2016

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le quinze juin deux mille seize, à 19 h 00 , le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 07 juin 2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

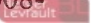
PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Emma LE MAOÛT, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Corinne ARCHAMBAULT

REPRESENTES : Yvon CASTINEL à Richard CADOR, Sylvie BOUDOU à Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Jocelyne PASTOR à Martine CHABERT, Ludovic NICOLAS à Hubert BACHELARD, Claire CARLINO à Claire BLANC, Catherine PIAT à Jean-Marie DENORME, Fabrice MATTEI à Jacques BUCKI, Florence BLANCHI à Jean-Jacques DECORDE

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre ANDREIS

DELIBERATION N° 2016-068	Ressources Humaines Indemnité Spécifique de Service Techniciens et Techniciens Principaux
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2006-131 du 29 novembre 2006, l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) a été instaurée au profit des Techniciens et par délibération n°2008-125 au profit des Techniciens principaux

Envoyé en préfecture le 24/06/2016
Reçu en préfecture le 24/06/2016
Affiché le 
ID : 013-211300504-20160615-DB2016_068-DE

Différents textes ont été publiés depuis le décret 2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté du 25 août 2003 fixant ses modalités d'application, notamment l'arrêté du 23 juillet 2010, l'arrêté du 31 mars 2011, le décret 2012-1494 du 27 décembre 2012 et le décret 2014-1404 du 26 novembre 2014.

Il convient donc de rapporter les délibérations stipulées ci-dessus sachant que comme prévu par le décret 2014-513 du 20 mai 2015, l'ISS a vocation à être remplacée par le R.I.F.S.E.E.P.

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dès la parution des textes d'application.

En attendant Monsieur le Maire propose de maintenir la possibilité d'attribuer l'ISS en faveur des agents titulaires ou contractuels sur les grades de Technicien et Technicien Principal, conformément aux derniers textes parus en soulignant que l'article 3 de l'arrêté interministériel du 25/08/2013 permet « à titre exceptionnel et par dérogation que les coefficients de modulation individuelle peuvent être inférieurs aux minima prévus pour tenir compte de la manière de servir et peuvent être supérieurs aux maxima prévus pour les agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions, sans excéder 150% pour 5% des effectifs des corps concernés dans le service d'affectation

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la possibilité d'attribuer l'ISS en faveur des agents titulaires ou contractuels sur les grades de Technicien et Technicien Principal, conformément aux derniers textes parus

ACCEPTE de moduler , conformément aux textes et à titre exceptionnel et par dérogation les coefficients individuels à un taux inférieur aux minima prévus pour tenir compte de la manière de servir ou à un taux supérieur aux maxima prévus pour les agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions, sans excéder 150% pour 5% des effectifs des corps concernés dans le service d'affectation

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

 Le Maire de Lambesc,
Bernard RAMOND